



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **37**

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **1**

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **8**

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : **6**

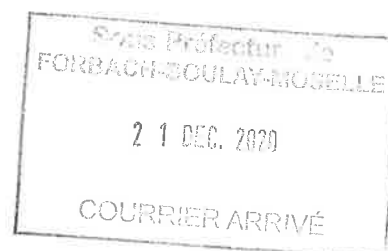
Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : **3**

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

13. RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : ACTUALISATION DU RIFSEEP
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DES INGENIEURS
TERRITORIAUX**



Le Conseil Syndical,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui remplace le régime indemnitaire existant, applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

VU les délibérations du comité syndical du 21 février 2018 et du 8 juillet 2019 fixant les conditions et critères d'attributions du RIFSEEP, les modalités de versement et les montants par groupe pour certains agents du Sydeme.

CONSIDERANT que les agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux étaient exclus de son champ d'application, dans l'attente de la parution du décret les concernant.

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2020, et permettant désormais d'appliquer le RIFSEEP aux agents susmentionnés, sans délai défini pour leur transposition et sans rétroactivité.

PRECISE qu'il est proposé de le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'adopter la mise en place du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, selon les modalités et critères fixés dans la délibération du comité syndical du 21 février 2018 ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

